



# CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2021-2024

5<sup>ème</sup> séance

<u>Table des matières</u>	<b>RAPPORT</b>
1. Historique 1	DES COMMISSIONS DE FUSION AUX CONSEILS GÉNÉRAUX
2. Processus de fusion 2	
3. Principes généraux 2	
4. COPIL 3	
5. Groupes de travail 3	
6. Phase préparatoire 3	
7. Projet d'arrêté 5	
	PROJET DE FUSION DES COMMUNES D'ENGES, HAUTERIVE, LA TÈNE ET SAINT-BLAISE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Historique

La structure et le découpage des communes actuelles, à l'exception de La Tène (issue en 2008 de la fusion de Thielle-Wavre et de Marin-Épagnier, elles-mêmes fusionnées en 1888) date de plus de 170 ans. Le découpage des communes avait été fait à l'époque de manière très novatrice et objective, se basant sur la répartition des habitats et entités économiques, et faisant complète abstraction de l'organisation territoriale de l'ancien régime. Par ce changement les anciennes structures de pouvoir local avaient été balayées et un tout nouveau système politique s'était installé.

Aujourd'hui l'urbanisation et les profonds changements du territoire ont rendu le découpage de 1848 bien obsolète.

La législature 2012-2016 a toutefois été marquée par les échecs successifs des tentatives de fusions à 8 entre Le Landeron, Cressier, Cornaux, Lignièrès, La Tène, Saint-Blaise, Enges et Hauterive, puis à 7 (sans Hauterive) et finalement à 6 communes (sans Le Landeron). Lors de l'élaboration du premier projet de fusion, le scénario à 8 et une variante à 2x4 incluant la variante PP+ (Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise) avaient été considérés. Hauterive (par sa ComFus, son exécutif et son législatif) s'était positionnée en faveur de la variante PP+ et s'était ensuite retirée du processus de fusion, dès que cette variante a été abandonnée par les autres communes.

En 2018, la Commune d'Enges a relancé le processus, en réunissant les représentants des autorités politiques (exécutifs et législatifs) des 4 communes de la PP+ et les communes ont reconstitué leurs ComFus (sauf Hauterive qui n'a jamais dissout la sienne).

Ces commissions se sont accordées sur le principe d'un sondage à effectuer dans l'ensemble du périmètre de la PP+ et une demande de crédit pour ce sondage a été soumise et acceptée par les législatifs des 4 communes en mai 2019.

Le sondage – confié à la société MIS Trend - a pu se dérouler début 2020 et les résultats ont été présentés en juin 2020 à une assemblée plénière des 4 ComFus, aux autorités des 4 communes ainsi qu'à la population à travers les médias locaux.

L'analyse des résultats du sondage a livré la synthèse suivante:

- Les intentions de vote pour le projet de fusion à 4 communes sont favorables dans toutes les communes, et encore plus à Enges où ce projet est plébiscité par 55% des habitants qui sont déjà certains de leur vote. Dans les trois autres communes, les intentions de vote sont moins fortes qu'à Enges mais sont tout de même favorables.
- Les sondés s'étant exprimés contre ce projet sont peu nombreux (environ 10%).
- Les arguments en faveur du projet sont la possibilité de synergies et de réductions de coûts, qui est le plus important aux yeux des répondants, suivis par les perspectives de développement pour les communes.
- A l'opposé, l'augmentation des impôts et des taxes ainsi que des coûts de fonctionnement sont les arguments les plus forts contre le projet, à quoi s'ajoute aussi la crainte d'une perte d'autonomie et la détérioration de la qualité des services.
- Une majorité des personnes sondées ne souhaite pas une fusion à un autre niveau que celui des quatre communes proposé (40% à 48% selon les communes). Ils sont moins nombreux à souhaiter une fusion à une autre échelle (entre 23% et 31%). Quand celle-ci est souhaitée, c'est une fusion entre les communes de l'Entre-deux-lacs qui est privilégiée dans les trois communes d'Enges, La Tène et Saint-Blaise. A Hauterive, c'est plutôt la fusion avec une future commune de Neuchâtel qui serait choisie mais de manière moins marquée.

Dans sa présentation aux commissions de fusion, MIS Trend les a rendues attentives au fait que la proportion des sondés probablement pour le projet de fusion (27%) était importante mais qu'elle pouvait facilement basculer dans le camp des adversaires, une fois le projet de fusion finalisé.

Le 6 mai 2021, suite à une motion du PS, le Conseil général de la Tène a confirmé son intérêt pour une fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise (par 31 voix contre 6).

## **2. Processus de fusion**

Les présidents des ComFus de la PP+ proposent un processus de fusion en 5 phases :

1. Une phase préparatoire avec la mise en place du COPIL et des groupes de travail
2. Une phase d'étude et de définition du projet
3. La rédaction de la convention de fusion et l'acceptation par les législatifs
4. La campagne et le vote populaire
5. La mise en place de la commune fusionnée

Le présent rapport discute et règle uniquement les éléments pertinents pour la phase 1.

## **3. Principes généraux**

L'intérêt principal de créer une nouvelle commune à la place des quatre existantes serait la perspective d'améliorer la qualité de vie et que les citoyens bénéficient :

- de services publics optimisés, basés sur la valorisation des collaborations
- d'infrastructures améliorées, complétées et gérées de manière dynamique et durable,
- d'une gouvernance politique et d'une gestion financière transparente, compétente et rigoureuse,
- d'une fiscalité communale attractive par rapport aux communes voisines (en tout cas aussi attractive que celle de la ville de Neuchâtel).

Les aspects liés à l'identité communautaire communale, sans doute importants au XIX et XX siècle, sont par contre devenus moindres et même anachroniques pour une majorité de nos habitants.

La nouvelle commune ne sera pas un assemblage des structures existantes, mais doit naître d'un véritable projet réformateur et ambitieux de réorganisation de notre territoire et de sa gouvernance.

Ce processus de fusion se veut participatif avec l'implication de personnes de la société civile.

#### **4. COPIL**

La formation d'un comité de pilotage doit être la première action de cette phase préparatoire et le moteur du processus de fusion. Il doit être soutenu par les Conseils Communaux (CC) d'une part et les ComFus d'autre part. Le travail du COPIL bénéficiera des propositions, impulsions et apports des groupes de travail. Le COPIL sera constitué de :

- Deux représentants du CC de chaque commune
- Un représentant de chaque ComFus (en principe le président)

La présence d'au moins un CC par commune est requise pour que le COPIL puisse siéger valablement et que des décisions puissent être prises. Chaque commune dispose d'une voix.

#### **5. Groupes de travail**

Plusieurs groupes de travail thématiques seront mis en place et formés majoritairement par des représentants de la société civile des 4 communes. Une répartition équilibrée entre les différentes communes doit être assurée ; chaque commune doit avoir au moins un représentant. Les thématiques choisies pour définir la nouvelle commune pourraient être par exemple :

- Services
- Autorités
- Finances
- Qualité de vie
- Image de la commune
- Autres...

Ces groupes de travail contribueront au projet de société qui sera au cœur du projet de fusion. Les groupes pourront être accompagnés par des représentants du RUN. Les modes de fonctionnement de ces groupes de travail seront définis par le COPIL et les groupes de travail eux-mêmes, avec la volonté d'impliquer autant que possible les citoyens.

Les représentants des groupes de travail participeront sur invitation aux séances du COPIL.

#### **6. Phase préparatoire**

Il a été jugé important et constructif que le COPIL et les groupes de travail soient accompagnés par le RUN, dès le début du processus de fusion. Le RUN a déjà été impliqué dans plusieurs processus de fusion et connaît bien les spécificités et le contexte local. Il a également accompagné les 4 communes dans la réalisation du questionnaire du sondage et de son analyse. Il sera aussi précieux pour rassembler et actualiser la documentation utilisée lors des précédents processus de fusion.

Il est ainsi envisagé d'attribuer au RUN un mandat initial pour l'accompagnement de **la phase préparatoire (la phase I)** destinée à :

1. Mettre en place le COPIL et les groupes de travail.
2. Établir un calendrier (feuille de route) et un budget fixant les prochaines étapes vers le processus de fusion.
3. Définir les engagements des communes durant les différentes phases du processus de fusion.
4. Participer à la rédaction d'un rapport destiné aux quatre Conseils généraux.

**La phase préparatoire** se basera sur les "Principes généraux" mentionnés ci-dessus. Elle sera menée par le COPIL, en étroite coordination avec les quatre commissions de fusion, qui seront régulièrement consultées, et avec le soutien du RUN.

A l'issue de cette phase préparatoire, si le rapport concernant cette phase I) venait à être refusé par un des 4 Conseils généraux, le processus de fusion serait stoppé.

Les coûts sont financés par les communes en fonction du nombre d'habitants par commune. Ils couvrent pour cette phase, le fonctionnement du COPIL, la mise en place des groupes de travail, ainsi que les honoraires du RUN.

Saint-Blaise, le 25 août 2021

## 7. Projet d'arrêté

# ARRÊTÉ CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR PRÉPARER UN PROJET DE FUSION DES COMMUNES D'ENGES, HAUTERIVE, LA TÈNE ET SAINT-BLAISE ET UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 11'000.00 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

(du 23 septembre 2021)

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

Vu le rapport de la commission de fusion, du 25 août 2021,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 11 juin 2020,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition de la commission de fusion,

arrête :

**Article premier.**- Un comité de pilotage (COFIL) est mis sur pied par les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise en vue de préparer un projet de fusion desdites communes.

**Art. 2.**- <sup>1</sup>Le COFIL est composé comme suit :

- 2 conseillers communaux de chaque commune
- 1 conseiller général de chaque commune (de préférence le président de la commission de fusion)

<sup>2</sup>Chaque commune dispose d'une voix.

<sup>3</sup>Le quorum n'est pas atteint si une commune n'est pas représentée par au moins un conseiller communal.

**Art. 3.**- Le COFIL a notamment pour tâches d'/de :

- a) établir un calendrier (feuille de route), la future gouvernance et un budget fixant les prochaines étapes vers un processus de fusion
- b) mettre en place les divers groupes de travail et leur mandat
- c) définir les engagements des communes durant les différentes phases du processus de fusion
- d) préparer un rapport intermédiaire à l'attention des quatre Conseils généraux sur les acquis de la phase préparatoire ; ce rapport est soumis à l'acceptation des quatre Conseils généraux ; si l'un des Conseils généraux refuse le rapport intermédiaire, le processus de fusion des quatre communes est arrêté.

**Art. 4.**- Le RUN est mandaté pour accompagner le COFIL et les groupes de travail lors de la phase préparatoire.

